

## La procédure

Le Plan Local d'Urbanisme présente le projet global de la commune pour les années à venir au travers du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue le cadre de cohérence du document. Il s'agit d'un document destiné à réglementer l'utilisation des sols du territoire communal.

C'est un outil d'aide à la prise de décision en matière d'aménagement à l'usage de tous, habitants (actuels et futurs) et élus. Ce document définira les règles de vie sur le territoire de la commune.

Il s'attachera par exemple à délimiter les zones constructibles ou non constructibles, et à préciser la vocation de chacune d'elles (habitat, activités, équipements, ...).

Il imposera des règles essentielles destinées à assurer le renouvellement urbain, à préserver le cadre de vie et à encadrer la pression foncière. Le P.L.U. est une véritable réflexion sur le projet communal qui s'inscrit dans le long terme. Son élaboration doit s'inscrire dans une logique de développement durable.

*Un véritable projet urbain pour les 10 années à venir.  
En élaborant le Plan Local d'Urbanisme,  
Salleboeuf décide officiellement de son avenir.*

## Qui élabore le Plan Local d'Urbanisme ?

- **Le Conseil Municipal** prend l'initiative de réviser le PLU, ainsi que son débat, tout au long de son élaboration, des orientations d'aménagement et de développement explorées.
- **La commission urbanisme de la commune** étudie les orientations de développement et d'aménagement et élaborent le dossier du Plan Local d'Urbanisme.
- **Les services de l'Etat** vérifient la validité juridique du Plan Local d'Urbanisme.
- **Les habitants et les associations** participent tout au long de la procédure au travers de la concertation et de l'enquête publique.

## La concertation, une participation citoyenne

Pendant toute la durée d'élaboration du P.L.U., une diffusion de l'information la plus large possible sera faite afin de recevoir les remarques et réactions des partenaires divers et de **l'ensemble des habitants de Salleboeuf**.

Cette concertation donne la possibilité à la population d'exprimer son avis sur les grandes orientations d'aménagement.

**Un registre est mis à disposition** à cet effet durant toute la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme et des réunions publiques seront réalisées au cours de la procédure (première réunion publique à l'automne).